



Nature de l'acte : 6.1.7 Police municipale
Permission de voirie, circulation,
stationnement suite à des travaux
2019/PM/6.1.7/008752P1
CERTIFIÉ EXECUTOIRE

AFFICHÉ, PUBLIÉ, NOTIFIÉ LE 2/07/2019

DEPARTEMENT DES LANDES
VILLE DE SAINT PAUL LES DAX
ARRETE DU MAIRE

P/Le Maire
Par déléation, le Directeur Général des Services



Arrêté provisoire de circulation

Le Maire de la commune de Saint-Paul-lès-Dax,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et R 417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie : «signalisation temporaire») approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Considérant l'organisation des manifestations dans le cadre des fêtes locales du 12 au 14 juillet 2019, et notamment l'installation des forains prévue pour la période allant du 06 au 17 juillet 2019,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la mise en place et le bon déroulement des manifestations ainsi que la sécurité du public,

ARRETE

Article 1 :

Du 06 juillet 2019 au 17 juillet 2019, en raison de l'installation des forains dans le cadre des fêtes locales, les conditions de circulation et de stationnement de tous véhicules, cycles seront temporairement modifiées sur le parking de la piscine municipale et le parking de la plage sis Allée de Christus à Saint-Paul-lès-Dax.

Article 2 :

La circulation et le stationnement de tous véhicules, cycles seront donc provisoirement interdits sur le parking de la piscine municipale et le parking de la plage sis Allée de Christus.

L'autorisation de stationnement est accordée aux forains participant aux fêtes locales sur le parking de la piscine municipale et le parking de la plage sis Allée de Christus.

Article 3 :

Du 12 juillet 2019 au 15 juillet 2019, le stationnement de tous véhicules, cycles sera interdit des marches de la piscine jusqu'à la digue du Lac de Christus.

Article 4 :

La signalisation règlementaire inhérente aux prescriptions du présent arrêté ainsi que la mise en sécurité du site pendant la durée des fêtes précitées seront assurées par les services municipaux qui demeurent responsables de la sécurité des biens et des personnes au regard des manifestations ainsi que de tout accident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Cette signalisation devra être conforme à la réglementation sur la signalisation temporaire en vigueur à la date de rédaction du présent arrêté et sera mise en place 48 heures avant l'installation des forains par les services municipaux.

Article 5 :

Le présent arrêté doit être affiché à chaque extrémité du site.

Article 6 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules stationnant en infraction aux dispositions du présent arrêté seront considérés comme gênants. Ils seront passibles d'une mise en fourrière immédiate et leur propriétaire, d'une amende correspondant à la deuxième classe de contravention (art. R 417-10 du Code de la Route).

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pour exécution à :

- Monsieur le responsable du service vie associative de la ville de Saint-Paul-lès-Dax,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Dax,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Saint-Paul-lès-Dax,

Pour information :

- Madame le Maire de Saint-Paul-lès-Dax,
- Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Saint-Paul-lès-Dax,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax,
- Madame la Sous-Préfète des Landes,
- Monsieur le Directeur de la Régie Des Transports Landais.

Fait à Saint-Paul-lès-Dax, le 26 juin 2019



Catherine DELMON

Maire de Saint-Paul-lès-Dax

Conseillère départementale des Landes

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.